

FEE

**Monsieur Piers**

**Excelsiorlaan 91**

**1930 ZAVENTEM**

N/Réf : SG /SM/2011-01

Votre correspondant :

Beez, le 25 novembre 2020

**Monsieur Piers,**

Concerne : **journée d'actions du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour la défense des libertés syndicales**

A l'initiative de la FGTB, des arrêts de travail seront organisés dans les entreprises ce 1<sup>er</sup> décembre 2020 en solidarité avec les 17 syndicalistes condamnés ce 23 novembre 2020 par le tribunal correctionnel de Liège.

Ces actions pourront engendrer, dans certaines entreprises, des absences dans le chef des travailleurs qui participeront à ces actions. La journée du 1<sup>er</sup> décembre sera donc considérée comme une journée d'actions couverte par une indemnité de grève pour les travailleurs qui s'absenteront du travail pour participer à ces actions et subiront de ce fait une perte de salaire. Seront également couverts les travailleurs qui commencent à travailler en pauses le 30 novembre au soir ou dont le travail en pauses se termine dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 décembre.

Nous tenions à vous en informer.

Salutations cordiales



**Hillal SOR**  
Secrétaire Général



**Michael Venturi**  
Secrétaire Général Adjoint



**Jean-Michel Hutsebaut**  
Secrétaire Général Adjoint